



Bras, le 27 août 2025,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025-214
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE SISE 10 Rue du 24 février

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 Juillet 1997,

VU la demande formulée le 26 août 2025, par madame Laureline GUILLEMIN, demeurant au 1 ancien chemin de Pourrières 83470 Saint-Maximin la Sainte-Baume, afin d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un véhicule utilitaire de PTAC inférieur ou égale à 3T5 (avec hayon) sis 10 rue du 24 février.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code.

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement au droit de l'immeuble sis 10 rue du 24 février à BRAS.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'accorder à madame Laureline GUILLEMIN, un permis de stationnement exceptionnel au niveau du trottoir **entre les portes du numéro 10 et du numéro 12 de la rue du 24 février, le Samedi 06 septembre 2025 de 09 heures à 18 heures.**

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laureline GUILLEMIN est autorisée à faire stationner un véhicule de PTAC inférieur ou égale à 3.5 tonnes, pour effectuer un emménagement : **au numéro 10 de la rue du 24 février, le Samedi 06 septembre 2025 de 09 heures à 18 heures.**

Article 2 : Les véhicules en infraction de stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou qui occupe ces fonctions.

Article 3 : Madame Laureline GUILLEMIN devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la rue du 24 septembre lors de cet emménagement.

Article 4 : La signalisation, notamment l'affichage du présent arrêté 48 heures avant, est à la charge du pétitionnaire.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Article 5 : Il appartiendra à Madame Laureline GUILLEMIN de procéder à la remise en état des lieux, dès la fin du déménagement, sous peine de poursuites.

Article 6 : Le service de police municipale et monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la -Sainte-Baume
- Madame Laureline GUILLEMIN

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr